Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_015-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
8 février 2024
Acte n° **2024-015**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme BRUN a donné procuration à Mme CALVO
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. MAILHÉ
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme STEMER
M. BARBA a donné procuration à M. BAË

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : M. MONROZIER Julien

Date de la convocation :
1er février 2024

Thème : 4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Objet : Création de postes titulaires – évolution de carrières

M. SEVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur « Ressources Humaines et Dialogue Social », en application de l'article L. 313.1 du Code Général de la Fonction Publique, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer les postes indiqués ci-dessous, dans le cadre :

- Des avancements de grades qui ont été étudiés, en priorité, en fonction des critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion, à savoir :
 - La manière de servir / respect du service public,
 - L'expérience acquise et la valeur professionnelle (cf. entretien professionnel),
 - L'effort de formation et/ou de préparation au concours/examen,
 - Un équilibre H/F (en fonction de la proportionnalité dans le grade),
 - L'ancienneté dans le grade.

 De plus, il est également pris en compte les éléments suivants :
 - Les agents qui ont fait l'effort de passer des examens et qui les ont obtenus ;
 - Les agents qui n'ont pas eu d'évolution de carrière depuis plus de 5 ans.

 L'avis a été demandé aux responsables de service concernés et aux élus référents.

- De la promotion interne suite à une inscription sur liste d'aptitude.

- De la réussite à un concours.

Il convient donc de créer les postes indiqués ci-dessous :

- A compter du 29 février 2024 :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème

- A compter du 1er mars 2024 :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35ème
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal à 35/35ème
 - 1 poste d'agent social principal de 1ère classe à 35/35ème
 - 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à 35/35ème
 - 1 poste de technicien principal de 2ème classe à 35/35ème

- A compter du 1er avril 2024 :
 - 1 poste d'attaché à 35/35ème
 - 1 poste d'ingénieur à 35/35ème

.../...

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_015-DE

- A compter du 1er décembre 2024 :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 35/35ème

Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels qui possèdent les qualités requises.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 15 janvier 2024 et au Comité Social Territorial du 1er février 2024.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la création des postes ci-dessus détaillés.

ARTICLE 2 : dit que les postes seront intégrés dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
MONROZIER Julien

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 FEV. 2024